

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL –

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O M P I) selon la Règle 18ter(3)a du Règlement Commun de l'Arrangement du Madrid et du Protocole

I. Office qui notifie la décision: Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI) rue Andrei Doga, no. 24 / 1, MD-2024, Chişinău, République de Moldova		Téléphone : (37322) 40-05-41 Télécopieur : (37322) 44-01-19
II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: 1031331		
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: PANDA SECURITY, S.L., Gran Vía de Don Diego López de Haro, 4E-48001 Bilbao (Vizcaya), Espagne.		
IV. La protection de la marque est refusée pour <u>tous</u> les produits et/ou services.		
V. Recours contre la décision peut-être présenté: ☐ - Conformément à l'art.47(1) de la Loi No. 38/2008 en cas de désaccord sur la décision les parties peuvent, dans les deux mois à partir de la date de réception de la décision, faire appel de celle-ci auprès de la Commission de recours de l'office. ☐ - Conformément à l'art. 48(4) de la Loi No. 38/2008 en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, les parties ont la faculté de se pourvoir en justice contre cette décision. ☒ - assistance d'un mandataire local obligatoire (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008)		
VI. Date à laquelle la décision a été prononcée: 2011-06-16		
VII. Signature ou sceau officiel de l'administration qui a prononcé la décision: 		